

« 100 MINUTES POUR CHANGER LE MONDE » – REGLEMENT 2018

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent concours est organisé par la société NOS ENERGIES GIE ayant son siège social Chaussée de Louvain, 775 à 1140 Bruxelles, TVA BE 0827.580.838, ci-après dénommée « la Société Organisatrice ».

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le Concours « 100 minutes pour changer le monde » a pour objet de récompenser **15 associations** œuvrant dans le domaine de la solidarité, des droits humains, d'aide à la jeunesse ou aux plus démunis, de l'insertion sociale, de l'éducation, de l'écologie ou de la culture en leur offrant une campagne de promotion équivalente à 100 minutes d'espace promotionnel (diffusion dans les écrans) réparties sur les antennes de Nostalgie (Réseau belge francophone), sur les antennes d'NRJ (Réseau Belge) et sur la radio digitale Chérie. Cette campagne sera diffusée simultanément sur les 3 radios et sous forme d'une seule campagne.

Ce concours est organisé à partir **du 8 juin 2018 jusqu'au 24 août 2018, minuit**. Les lauréats seront désignés avant la fin septembre 2018.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les associations candidates au Concours sont invitées à compléter le formulaire d'inscription figurant sur le site web www.nostalgie.be ou www.nrj.be ou www.cheriefm.be .

Le concours s'adresse aux associations non gouvernementales, à but non lucratif, dont le siège social est établi en Belgique.

Les associations doivent œuvrer dans le domaine de la solidarité, des droits humains, d'aide à la jeunesse ou aux plus démunis, de l'insertion sociale, de l'éducation, de l'écologie ou de la culture.

Les dossiers complets et répondant à l'ensemble des conditions susvisées seront sélectionnés pour une évaluation par le jury.

Toute inscription incomplète, inexacte ou ne remplissant pas les conditions demandées ne pourra être prise en compte et entraînera le cas échéant la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES LAUREATS

Au cours du mois d'août 2018, les dossiers de candidature sélectionnés seront ensuite étudiés par le jury du Concours. Les lauréats du concours seront informés par téléphone ou par mail. Les résultats seront également annoncés sur les sites web des trois radios. Les résultats feront également l'objet d'un communiqué vers la presse.

ARTICLE 5 – LA DOTATION

Les lauréats remporteront **100 minutes d'espace promotionnel** à planifier **simultanément** sur les antennes de Nostalgie (Réseau belge francophone), sur les antennes d'NRJ (Réseau Belge) et sur la radio digitale Chérie. Cette campagne sera diffusée **simultanément sur les 3 radios et sous forme d'une seule campagne avec un spot de 30'**.

La production du spot radiophonique n'est pas incluse dans cette dotation. La société organisatrice s'engage néanmoins à assister les lauréats dans la production de leur spot (**175eur/spot – 1 voix off**).

La société organisatrice ajoutera le message « *ce spot a été offert dans le cadre de l'initiative 100 minutes pour changer le monde* » en extro de chaque spot.

La mise à disposition des 100 minutes d'espace promotionnel se fera en floating, c'est à dire **en fonction de l'espace disponible et sans choix des heures**.

Cette campagne promotionnelle devra être programmée **entre octobre 2018 et août 2019** en fonction des disponibilités.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- des problèmes de connexion aux sites web participants du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- de la défaillance de tout matériel de réception, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes,
- de la perte de toute donnée,
- de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours,

ARTICLE 7 - ELIMINATION

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du Candidat.

Toute inscription incomplète ou dont les coordonnées sont erronées sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE / CESSION DE DROITS

Par leur participation au Concours, les Candidats et les représentants des Lauréats autorisent la société organisatrice et ses ayants droits à utiliser gratuitement les photographies ainsi que les enregistrements sonores et/ou audiovisuels de leur image, leurs propos, qui pourront être fixés ou enregistrés à l'occasion de

l'organisation du Concours, ainsi que leurs nom, prénom, le nom de leur ville de résidence, dans le cadre de la promotion du Concours « 100 minutes pour changer le monde » ou des opérations de communication organisées autour de l'opération, dans le monde entier et pour une durée de cinq ans à compter de la date de fin du Concours. Par ailleurs, pour les besoins de cette exploitation, la Société Organisatrice pourra effectuer sur ces visuels les adaptations nécessaires (notamment coupes, retouches, montages).

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Ces données sont susceptibles d'être partagées avec le Jury du Concours et les sociétés assistant la société organisatrice pour l'organisation du Concours.

Conformément à la loi, les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles.

Ces données personnelles sont utilisées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Concours et seront détruites à l'issue du Concours à l'exception des données personnelles relatives aux Lauréats.

ARTICLE 10 - CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'événement(s) indépendant de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les dates indiquées dans le présent règlement doivent donc être considérées comme étant mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de pouvoir être légèrement modifiées par la Société Organisatrice à tout moment pendant le déroulement du Concours.

ARTICLE 11 - REGLEMENT

Pour pouvoir participer au Concours, le Candidat doit expressément accepter l'intégralité des termes du présent règlement en validant son acceptation lors de son inscription.

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

A défaut d'acceptation du présent règlement, la candidature ne pourra pas être retenue. Le présent règlement pourra être consulté sur le site web www.nostalgie.be ou www.nrj.be ou www.cheriefm.be